

POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article R. 22-10-14 du Code de commerce, « La politique de rémunération soumise à l'assemblée générale des actionnaires, accompagnée de la date et du résultat du dernier vote de l'assemblée générale sur la résolution mentionnée au II de l'article L. 22-10-8, est rendue publique sur le site internet de la société le jour ouvré suivant celui du vote et reste gratuitement à la disposition du public au moins pendant la période où elle s'applique. »

La Politique de rémunération des membres du Directoire et du Conseil de surveillance soumise au vote ex-ante de l'Assemblée Générale du 11 mai 2022 est présentée en pages 176 à 181 du Document d'Enregistrement Universel 2021, disponible sur notre site internet <https://www.icdecaux.com/>.

RESULTAT DU DERNIER VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 11 MAI 2022 SUR LES RESOLUTIONS D'APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION							
N°	Résolutions	POUR		CONTRE		ABSTENTION	RESULTAT
		voix	%	voix	%	voix	
10	Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire et des membres du Directoire conformément à l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce ⁽¹⁾	144 914 600	83,09%	29 482 819	16,91%	25 764 938	Adoptée
11	Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance et des membres du Conseil de surveillance conformément à l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce ⁽²⁾	201 463 504	99,99%	22 100	0,01%	363 788	Adoptée

(1) Exclusions de Jean-François Decaux, Jean-Charles Decaux, David Bourg, Emmanuel Bastide et Daniel Hofer du vote.

(2) Exclusions de Gérard Degonse, Jean-Pierre Decaux, Michel Bleitrach, Alexia Decaux-Lefort, Jean-Sébastien Decaux, Jean-François Ducrest, Bénédicte Hautefort, Pierre Mutz, Marie-Laure Sauty de Chalon et Leila Turner du vote.